



Communiqué Final

Atelier sous-régional pour la finalisation et la validation du Plan d'Action Sous-Régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage 2012-2017.

1. Sur convocation de Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), Son Excellence Monsieur Raymond MBITIKON, un atelier sous-régional pour la finalisation et la validation du Plan d'Action Sous-Régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage 2012-2017 s'est tenu à Douala, République du Cameroun les 10 et 11 novembre 2011.
2. Les pays membres ci-après ont pris part aux travaux: Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo et Tchad.
3. Y ont également pris part les représentants des Organisations et Institutions sous-régionales et internationales suivant : RAPAC, PFBC, MIKE, CITES, TRAFFIC, LAGA, WWF, WCS et FTNS.
4. La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par le discours d'ouverture de Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC.
5. Dans son allocution, Son Excellence Monsieur Raymond MBITIKON a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement du Cameroun d'avoir accepté d'abriter cet atelier. Il a aussi remercié l'US Fish and Wildlife Services (USFWS) à travers le WWF pour l'appui financier et TRAFFIC pour l'appui technique fournis pour l'organisation de cet atelier. Poursuivant son propos, il a rappelé les objectifs de l'atelier qui se résume en deux points :
 - finaliser et valider le Plan d'Action Sous-Régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage 2012-2017 ;
 - élaborer la feuille de route pour la mise en œuvre du Plan d'Action Sous-Régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage 2012-2017.
6. Pour finir, il a souligné que l'adoption du Plan d'Action sera un tremplin pour lutter efficacement contre le grand braconnage et le commerce illégal de la faune sauvage. C'est sur ces mots qu'il a déclaré ouverts les travaux.
7. Le Cameroun et le Gabon ont été unanimement désignés pour servir des rapporteurs des présentes assises. La modération de l'atelier a été assurée par Monsieur Chouaibou Nchoutpouen.
8. Après leur désignation, il a été procédé à la présentation des objectifs et résultats attendus de l'atelier et la présentation et adoption de l'agenda de l'atelier.
9. Quatre présentations ont été faites en plénière à savoir :
 - a) **Le « Développement des plans d'action et réseaux d'application des législations sur la faune : Expérience de TRAFFIC en Asie, Europe et Amérique Centrale ».**

Cet exposé a été fait par Monsieur Stéphane RINGUET, Directeur Régional du Programme TRAFFIC en Afrique centrale. Sur cette communication, on retiendra que beaucoup d'autres sous régions telles que : l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Amérique Centrale, etc ont développé des Plans d'Action similaires à ce que les pays de l'espace COMIFAC se proposent de mettre en place ;

b) **L'« Expérience de la Fondation Tri-National de la Sangha (FTNS) : Collaboration transfrontalière entre Cameroun, RCA et Congo pour la lutte anti-braconnage dans le complexe TNS ».**

Cette présentation a été faite par Monsieur **Laurent SOME**, Représentant du WWF et Président du Conseil d'Administration de la Fondation TNS. Il ressort de cette communication que : le Tri-National de la Sangha est la première initiative transfrontalière dont la signature de l'accord de coopération a intervenue en 2000, suite à la Déclaration de Yaoundé de 1999 et que la recrudescence du braconnage, de l'insuffisance de la ressource humaine en qualité et en quantité, de la corruption et de l'impunité sont un frein pour le développement et la mise en œuvre du Plan d'Action.

c) **L'« Introduction du Plan d'Action de la COMIFAC pour le renforcement des législations sur le commerce de la Faune Sauvage en Afrique Centrale »**

Cette communication a été faite par le **Dr. Germain NGANDJUI**, Chargé de Programme TRAFFIC Afrique Centrale. Il s'est appesanti sur l'historique de la démarche utilisée pour l'élaboration du Plan d'Action et les éléments du Cadre stratégique (Vision, but, objectifs, des actions, les calendriers).

10. Après ces différentes présentations, « le Plan d'Action de la COMIFAC pour le renforcement des législations sur le commerce de la Faune Sauvage en Afrique Centrale » a été examiné et amendé. La méthode de travail consistait à laisser les pays membres de la COMIFAC se prononcer sur le contenu avant les organisations partenaires. L'entame de l'analyse du document a été marquée par une série d'échanges sur la reformulation du titre du Plan d'Action afin qu'il cadre avec les réalités de chaque pays de l'espace COMIFAC. Les discussions s'appuyaient sur les législations nationales et la CITES.

11. Après avoir passé en revue tous les points retenus dans la structure de ce document, une relecture, par l'assemblée, dudit document a été organisée. Les échanges ont permis d'apporter des amendements sur :

- Le titre
- La vision
- Le but
- Les objectifs ;
- Les indicateurs (formulation, moyens et sources de vérification).

12. Au regard des amendements apportés, il a été décidé que l'introduction du document sera reformulée afin de prendre en compte les résultats des échanges.

13. Les modalités de la mise en œuvre du Plan d'Action ont été définies. Les discussions ont porté sur les organes chargés du suivi de la mise en œuvre et sur les mécanismes de financement.

a) S'agissant des organes, les participants ont émis le souhait de s'appuyer sur des structures déjà existantes compte tenu des expériences déjà vécues dans la sous région relatives à la création des nouvelles structures. Ainsi, deux structures ont été retenues : une Cellule de Coordination au niveau national qui sera logée au Ministère en charge de la Faune et une Cellule ou Sous Groupe de Travail qui sera logée au sein du Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC) de la COMIFAC.

b) S'agissant des mécanismes de financement, il a été demandé aux pays de prévoir un budget national pour la mise en œuvre de ce Plan d'Action. Les partenaires

présents à l'atelier ont salué cette initiative et se sont engagés à mobiliser d'autres partenaires à se joindre à eux pour appuyer la mise en œuvre de ce Plan d'Action.

14. Les participants ont élaboré et adopté une feuille de route pour la mise en œuvre du Plan d'Action. Cette feuille de route se décline en huit points suivants :
 - a) Finalisation et diffusion du rapport officiel de l'atelier ;
 - b) Mise en forme du Plan d'Action et diffusion aux participants de l'atelier ;
 - c) Estimation du budget pour la mise en œuvre du Plan d'Action ;
 - d) Soumission du Plan d'Action définitif au prochain Conseil des Ministres de la COMIFAC ;
 - e) Diffusion du Plan d'Action adopté par le Conseil des Ministres au grand public ;
 - f) Mise en place des structures chargées de la mise en œuvre du Plan d'Action au niveau sous-régional et au niveau national ;
 - g) Recherche du financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action ;
 - h) Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route et du Plan d'Action.
15. Le RAPAC s'est engagé à appuyer financièrement l'estimation du budget pour la mise en œuvre du Plan d'Action (activité 3 de la feuille de route). Cette traduit concrètement l'engagement du RAPAC pour la mise en œuvre effective de ce Plan d'Action.
16. Comme résolutions, les participants ont adopté à l'unanimité le Plan d'Action finalisé sous réserve de la prise en compte des amendements faits sur l'introduction, l'intégration des modalités de la mise en œuvre et de la mise en forme du document par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. Ils ont également adopté par acclamations la feuille de route pour la mise en œuvre du Plan d'Action. S'agissant du projet de déclaration des Chefs d'Etat, les participants ont trouvé qu'il n'est pas pertinent dans la mesure où le Plan d'Action n'est pas un texte politique mais un document technique d'orientation pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune. A ce titre, l'organe compétent de la COMIFAC pour l'adoption de ce Plan d'Action est le Conseil des Ministres de la COMIFAC.
17. Les participants ont recommandé :
 - a) Au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de diffuser largement le rapport final de l'atelier, de mettre en forme avec l'appui de TRAFFIC le Plan d'Action finalisé et validé au cours de l'atelier, de soumettre le Plan d'Action définitif au prochain Conseil des Ministres de la COMIFAC pour adoption, de suivre la mise en œuvre de la feuille de route adoptée ;
 - b) Aux représentants des pays de l'espace COMIFAC, de transmettre les conclusions de cet atelier ;
 - c) Aux partenaires de développement d'appuyer financièrement et techniquement la mise en œuvre de ce Plan d'Action tant au niveau sous-régional que national.
18. Les participants prient le Conseil des Ministres de la COMIFAC d'insérer ce Plan d'Action parmi les documents à porter à l'attention du Sommet des Chefs d'Etat de la COMIFAC.
19. Au terme des travaux, les participants ont remercié le peuple frère de la République du Cameroun, pour l'accueil chaleureux qui leurs a été réservé.

Fait à Douala, le 11 novembre 2012

Les participants